

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue au 126 rang de l'église de Saint-Marcel-de-Richelieu dans la salle communautaire, le lundi 6 juin deux mille vingt et deux à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse  
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1  
Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Était absente : Mme Isabelle Houle, conseillère no 2

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h32 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Linda Langlais, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-06-99**

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 8.1 Demande de réparation entrée d'eau
- 10.4 Demande d'aide financière fête de la St-Jean-Baptiste

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**22-06-100**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, il est proposé par madame Mélanie Hardy appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mai 2022 se chiffrent à 13 542,61 \$
- Les factures payées durant le mois de mai 2022 se chiffrent à 17 718,87 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**22-06-101**

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2022 au montant de 116 039,44 \$.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Linda Langlais

## 5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, madame la mairesse Marguerite Desrosiers a préparé un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la municipalité. Puisqu'une copie a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture.

Celui-ci sera publié sur le site web ainsi que distribution par la poste.

## 5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)- PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

La directrice générale adjointe informe le conseil de la compensation de 15 333\$ reçue pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022 sur recommandation du député, M. Jean-Bernard Emond.

## 5.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

**22-06-102**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Linda Langlais, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît que, en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Linda Langlais est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

### 5.6 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – UNIS POUR LE CLIMAT – ADHÉSION

22-06-103

CONSIDÉRANT que la déclaration de l'Union des municipalités du Québec rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.** Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;
- **Les changements climatiques exigent des réponses locales.** Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;
- **Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.** Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;
- **Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.** Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;
- **Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.** Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Hardy

Appuyée par madame Véronique Dufresne

ET IL EST RÉSOLU

QUE LA Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens; et

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*; et

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

## 5.7 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ENTRETIEN- AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE

Madame la directrice générale dépose la lettre obtenue du Ministère des Transports concernant l'aide financière accordée de 78 230\$ pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 22-452 RELATIF À LA NUMÉROTATION, L’AFFICHAGE ET L’INSTALLATION DES PLAQUES DE NUMÉROS CIVIQUES

**22-06-104**

Considérant qu'il y a une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles de la municipalité et que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

Considérant que toute Municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles, et ce, en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que l'article 62 de cette loi permet d'adopter des règlements en matière de sécurité;

Considérant que l'article 95 de cette loi permet également à une municipalité d'installer, ou de faire installer, sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences;

Considérant que ce Conseil juge opportun, notamment pour des fins de sécurité lorsque les services d'urgence sont requis, que les bâtiments situés en bordure de certains chemins ou de routes numérotées, incluant certains bâtiments utilisés exclusivement aux fins agricoles, soient clairement identifiés par des plaques, fournies par la Municipalité, bien visibles de la voie publique;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 par madame Sylvie Viens ;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

Considérant que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale;

En conséquence

Il est proposé par madame Sylvie Viens  
Appuyée par madame Véronique Dufresne  
et résolu

Que le présent règlement portant le numéro 22-452 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## **ARTICLE 2 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## **ARTICLE 3 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir les règles relatives à l'attribution et la visibilité des numéros civiques du territoire de la Municipalité.

## **ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES**

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est attribué par l'inspecteur en bâtiment, en tenant compte de la numérotation existante sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 5 : NORMES GÉNÉRALES**

Tout propriétaire est tenu d'afficher le numéro civique attribué à sa propriété de façon à ce qu'il soit visible de la voie de circulation et de veiller à ce que cet affichage soit maintenu en bon état.

## **ARTICLE 6 : NORMES D'AFFICHAGE**

L'affichage doit respecter les normes suivantes :

- a) Une identification distincte représentant le numéro civique doit être apposée pour chaque unité d'habitation, chaque bâtiment ou local commercial, industriel ou autre ;
- b) Le numéro civique doit être composé de chiffres et lettre s'il est ainsi inscrit au rôle d'évaluation de la Municipalité ;
- c) La hauteur des chiffres doit être d'au moins 89 mm (3,5 pouces) lorsque ces derniers se trouvent à 15 m et moins de la voie de circulation et d'au moins 152 mm (6 pouces) lorsqu'ils se trouvent à plus de 15 m de la voie de circulation;
- d) Les caractères utilisés doivent être d'une couleur contrastante avec le fond sur lequel ils sont installés ;
- e) Aucun objet situé sur la propriété privée ne doit nuire à la visibilité de l'affichage à partir de la voie de circulation.

## **ARTICLE 7 : NORMES RELATIVES AU NUMÉRO CIVIQUE**

Les plaques d'identification de numéros civiques des immeubles assujettis doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation, à l'exception de cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation de la plaque d'identification est d'un mètre au-delà du fossé.

La hauteur minimale des plaques doit être de 1.5 mètre et la hauteur maximale est de 1.9 mètre. De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que le soir, de la voie publique ou privée, et doit être rétroréfléchissant.

La plaque d'identification du numéro civique d'un immeuble doit être installée dès le début de la construction du bâtiment principal.

## **ARTICLE 8 : INSTALLATION PAR LA MUNICIPALITÉ**

Les employés municipaux, ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, sont autorisés à entrer sur tout immeuble assujetti comprenant un immeuble assujetti aux fins d'y installer un support (poteau) et une plaque portant le numéro civique attribué à cet immeuble.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Ce support et cette plaque sont installés par la Municipalité, l'installation est faite par les personnes désignées, selon les spécifications décrites à l'article 5 du présent règlement.

## **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DU SUPPORT**

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble assujéti doit s'assurer que le support portant le numéro civique installé par la Municipalité soit bien entretenu et en tout temps visible de la voie publique.

Le propriétaire ou l'occupant ne peut déplacer ou modifier le support installé par la Municipalité, ni modifier ou remplacer la plaque d'identification. De plus, l'utilisation du support doit servir uniquement à l'affichage du numéro civique et ne peut être utilisé à des fins autres.

## **ARTICLE 10 : COÛTS DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION**

Tous les coûts d'acquisition des supports, des plaques de numérotage ainsi que les frais d'installation sont assumés par la Municipalité.

## **ARTICLE 11 : ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION**

Dans le cas où une plaque signalétique de numéro civique est enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fait par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 14 du présent règlement.

Si la plaque est endommagée à la suite des opérations municipales de déneigement ou d'entretien de fossé ou à la suite d'un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité.

Si la plaque est endommagée à la suite d'une intervention autre que municipale ou autre qu'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, sont facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

## **ARTICLE 12 : FRAIS RELATIF À UN CHANGEMENT D'ADRESSE**

Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation d'une plaque signalétique de numéro civique en raison d'un changement apporté à une adresse civique d'une propriété sont assumés par la Municipalité.

## **ARTICLE 13 : DROIT D'INSPECTION**

L'inspecteur en bâtiment, l'inspecteur municipal, le préventionniste et le directeur du service incendie de la Municipalité, ont le droit, sur présentation d'une identification officielle, de visiter et d'examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière pour constater si le règlement est respecté.

Personne ne doit entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

## **ARTICLE 14 : INFRACTION ET PÉNALITÉS**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende :

- a) De 100 \$, pour une première infraction, dans le cas d'une personne physique et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- b) De 200 \$, pour une première récidive à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 400 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- c) De 400 \$, pour toute récidive additionnelle à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans, dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale.

## **ARTICLE 15 : DÉLIVRANCE DE CONSTATS**

Le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 6 juin 2022.

---

Marguerite Desrosiers

Mairesse

---

Linda Langlais

Directrice générale adjointe

## 7. TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 RÉPARATION TRACTEUR KUBOTA – CYLINDRE PELLE

Considérant que le cylindre du tracteur Kubota est défectueux;

**22-06-105**

Il est proposé par madame Sylvie Viens et appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur en voirie à faire l'achat d'un cylindre au montant estimé de 1056,00\$ et d'en faire l'installation.

### 7.2 CAMION DÉNEIGEMENT 2001- CORROSION

Le sujet est reporté à la prochaine séance.

### 7.3 DÉPÔT ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES SAISON DE DÉNEIGEMENT 2021-2022

La direction générale dépose l'analyse des revenus et dépenses pour la saison de déneigement 2021-2022.

### 7.4 TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG ÉGLISE SUD SUR 1.3 KM- MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

**22-06-106**

Considérant qu'une demande d'aide financière par le programme PAVL- Volets redressement et accélération sera déposé d'ici le 15 septembre 2022 pour des travaux de pavage du rang Église Sud sur environ 1.3 km;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en vertu de l'entente intermunicipale signée;

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour la préparation d'estimation détaillée du coût des travaux, étude préliminaire et estimation, plans et devis, autorisations environnementales si requis, appel d'offres et fermeture de dossier au coût approximatif de 4 160,70\$ pour la conception et 8 132,80\$ pour la réalisation du mandat.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 7.5 TRAVAUX DE PAVAGE 4 RANG NORD SUR 1,5 KM- DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1

**22-06-107**

Considérant la réception du décompte #1 de la part de Pavage Maska inc., pour les travaux de pavage du 4<sup>e</sup> rang Nord sur 1,5 km ayant eu lieu en mai 2022

Considérant la validité des travaux énumérés dans le décompte #1, et la conformité avec le devis soumis, au montant de 190 648,90\$ et de la retenue spéciale;

Il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la dépense pour les travaux de pavage du 4<sup>e</sup> rang Nord au montant de 190 648,90\$.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU :**

### 8.1 DEMANDE RÉPARATION ENTRÉE D'EAU

**22-06-108**

Considérant qu'il y a une fuite d'eau sur un immeuble situé au 4<sup>e</sup> rang Nord;

Considérant que le citoyen ne fait pas les réparations nécessaires;

Considérant que la régie d'aqueduc Richelieu Centre nous demande d'intervenir;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à transmettre par courrier recommandé un avis au propriétaire afin qu'il effectue les travaux de réparation d'entrée d'eau à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter, ce conseil autorise la Régie d'aqueduc Richelieu Centre à procéder aux travaux de réparations de la fuite d'eau, et ce aux frais du propriétaire.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

**22-06-109**

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2022. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Un permis a été émis : soit un (1) permis de rénovation, quatre (4) permis de construction pour un montant des travaux estimés à 116 500\$.

## **10. LOISIRS ET CULTURE :**

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Une planification des activités pour les mois de mai, juin et juillet a été établie. Beaucoup de temps est investi à l'organisation de la fête qui aura lieu le 20 août 2022.

### 10.2 CELLULAIRE RESSOURCE EN LOISIRS

Considérant que la ressource en loisirs utilise son cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**22-06-110** Il est proposé par madame Véronique Dufresne et appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à la ressource en loisirs un montant de 40\$ par mois, pour l'utilisation de son cellulaire dans le cadre de ses fonctions.

### 10.3 DEMANDE POUR ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR POUR ENFANTS AYANT DES BESOINS PARTICULIERS

**22-06-111** Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a reçu une (1) demande pour accompagnement au camp de jour pour enfants ayant des besoins particuliers citoyen de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que la municipalité de Saint-Hugues nous affirme que l'enfant nécessite un ratio d'accompagnement un pour un;

Considérant que l'enfant fréquentera le service de camps de jour 3 jours par semaine pour sept (7) semaines;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De rembourser à la Municipalité de Saint-Hugues un montant estimé à 2 340,00\$ pour le service d'accompagnement au camp de jour (9h à 15h30) pour les journées de présences pour l'enfant de Saint-Marcel-de-Richelieu ayant des besoins particuliers.

### 10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FÊTE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE

**22-06-112** Considérant que le 25-26 juin prochain, une parade aura lieu dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aimé et Massueville;

Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu une demande d'aide financière pour la fabrication d'un char allégorique;

En conséquence,

Il est proposé par Véronique Dufresne appuyée par et monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser à monsieur Jean-François Villard un montant de 250\$ pour la préparation d'un char allégorique.

### **POINT D'INFORMATION :**

- 11.1 Service régional d'inspection -MRC
- 11.2 Programme aide formation pompier volet 3
- 11.3 Point de la taxe de vente du Québec
- 11.4 Tour CIBC Charles -Bruneau
- 11.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles-CSSSH
- 11.6 Résolution 22-05-168
- 11.7 Ristourne MMQ

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**22-06-113**

Il est proposé par madame Sylvie Viens appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h32.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe